Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-001_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire 18 janvier 2023

> Nbre de Conseillers Communautaires en exercice

> > 48

Nbre de membres présents

29

Nbre de suffrages exprimés

43

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) - Pascal AUBERT (BELVERNE) - Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléguée de la Commune de HERICOURT

.

N°001/2023

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 décembre 2022

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** le procès-verbal du précédent Conseil.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 26 janvier 2023

Le Président,

Powhatter

Conseil Communautaire

18 janvier 2023

Nbre de Conseillers

Communautaires en

exercice

48

Nbre de membres présents

Nbre de suffrages exprimés

43

Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-002_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs:

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) - Pascal AUBERT (BELVERNE) - Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléguée de la Commune de HERICOURT

* * * *

N°002/2023

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprises : Signature de la convention d'autorisation d'intervention avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Le Président expose qu'afin d'être en conformité avec la loi NOTRe qui définit les compétences exclusives des Régions et des EPCI en matière d'aides économiques aux entreprises, il y a obligation de convention entre les Régions et les intercommunalités de leur territoire si une collectivité veut intervenir sur le champ de la compétence exclusive de l'autre.

En matière d'immobilier d'entreprise, la compétence revient aux EPCI. Néanmoins, depuis 2017, la CCPH autorise la Région à intervenir sur ce champ afin de renforcer notre soutien aux projets industriels de notre territoire.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) dont la dernière version a été adoptée par l'assemblée Régionale en juin 2022 pour la période 2023 -2028.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Région pour cette nouvelle période.

À noter que sans cette convention d'autorisation d'intervention, la Région ne pourra pas soutenir les projets immobiliers des entreprises du pays d'Héricourt.

Pour mémoire, de son côté, le Département de la Haute-Saône qui exerçait la compétence développement économique jusqu'à fin 2016 a manifesté, dès début 2017, son souhait de poursuivre son soutien aux entreprises aux côtés des EPCI. La loi NOTRe permettant à une collectivité de déléguer tout ou partie d'une

compétence à une autre collectivité, une convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise a été signée avec le Département en novembre 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois. La délégation de la compétence en matière d'aide à l'immobilier permet ainsi au Département d'abonder financièrement le montant de l'aide communautaire faisant ainsi de la Haute-Saône le seul territoire de la grande région proposant aux entreprises un cumul des aides EPCI, Département, Région.

La déclinaison du SRDEII sous forme de règlements d'intervention viendra préciser courant du premier semestre 2023 les modalités d'intervention de la Région en matière de taux et de dépenses éligibles.

Dans cette attente il est proposé de ne pas modifier le règlement d'intervention de la CCPH en matière d'immobilier d'entreprise voté en 2020.

À ce jour, nous n'avons pas de demande en instance. Des crédits seront toutefois inscrits au budget 2023 en prévision de projets futurs.

En fonction des conditions d'intervention de la Région, un nouveau règlement sera proposé lors d'un futur Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE la Région à intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la CCPH,
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette convention pour la période 2023-2028.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 26 janvier 2023

Le Président,

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-002_2023-DE

ID: 070-247000722-20230125-002_2023-DE

CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET

.....

Entre d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° en date du 2022, ci-après désignée par le terme « la Région »

Et d'autre part :								
ci-après			le	terme	« Etablissement	Public	 de	Coopération
Intercommunale, représenté par	accigine	P 44.						

- VU le Règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et par le règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021
- VU Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe.
- VU le règlement budgétaire et financier adopté lors de l'assemblée plénière du 21 octobre 2022,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du
- VU la délibération du Conseil régional en date du 15 décembre 2022

Préambule :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de ... autorise le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 8

Article 3 : Engagement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à laisser la Région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Il s'engage à informer la Région de tout changement relatif aux modalités des aides et régimes d'aide mis en place.

Article 4 : Engagements de la Région

La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale conformément à l'objet de l'article 1 er à l'exclusion de toutes autres opérations.

Les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention ciblent les règlements d'intervention, appel à projet, dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises.

Article 5: Engagements financiers

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-002_2023-DE

Article 6 : Modalités de contrôle

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides régionales. A cet effet, la Région devra transmettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tous documents et tous renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 7 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Région à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Région à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- De non-présentation à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des documents mentionnés à l'article 6 ou dont il a demandé communication,

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de manquement total ou partiel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à ses engagements.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11: Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à, le	
Le Président	La Présidente du Conseil régional
	de Bourgogne-Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Reçu en préfecture le 31/01/2023

ublié le

ID: 070-247000722-20230125-002_2023-DE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

CONTROL

ID: 070-247000722-20230125-003_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire 18 janvier 2023

> Nbre de Conseillers Communautaires en exercice

> > 48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs:

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléguée de la Commune de HERICOURT

 \circ \circ \circ \circ

N°003/2023

Objet : Adoption de l'Avant-projet Définitif du Centre régional des Arts du Cirque et du plan de financement

Le Président expose que par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire a adopté l'APS du Centre régional des arts du cirque lequel s'inscrit dans le projet plus global porté par la Communauté de communes de construction d'un Pôle Culturel à Echenans sous Mont Vaudois.

Pour mémoire au stade APS le coût travaux avait été estimé succinctement à 1 316 000 €.

Aujourd'hui il convient de présenter l'APD de ce projet lequel se situe sur des parcelles acquises par la CCPH, au sein de l'emprise actuelle de l'Odyssée du cirque.

Ce projet d'une surface de 1 005.45 m² se décompose comme suit :

Désignation	Surface en m ²	
Grande salle	715.61	
Salle de danse	85.85	
Salle de musculation	70.98	
Entrée circulation	20.68	
Vestiaires femme	27.17	
Sanitaires femme	12.96	
Vestiaires homme	27.17	
Sanitaire homme	12.96	
Local ménage	9.72	
Chaufferie	18.15	
SAS chaufferie	4.20	
TOTAL	1 005.4	

Cette organisation, avec une hauteur libre de 10 mètres dans la salle de sport, permet de répondre en grande partie au cahier des charges de la Fédération Française des Arts du Cirque. Des éléments complémentaires restent à préciser (en phase DCE) afin de répondre au cahier des charges de l'école de cirque comme la nature des sols, les ancrages à prévoir au sol, sur les murs et en charpente, de même que la création d'une fosse de réception...

D'un point de vue énergétique, le bâtiment sera chauffé à partir d'une chaudière gaz condensation, et ne rentre pas dans le champ d'application de la RE 2020. Il n'est à ce stade pas envisagé de panneaux photovoltaïques, cependant ce point pourrait évoluer et être demandé en variante. En effet aujourd'hui les conditions d'une auto consommation ne semblent pas remplies.

Le bâtiment sera structurellement et dans sa conception proche de la construction réalisée pour le gymnase du champ de foire. Il sera habillé d'un bardage métallique isolé, la toiture sur l'espace « vestiaires » accueillera les équipements techniques (CTA, ...).

Le CRAC aura vocation à accueillir des formations professionnalisantes et non professionnalisantes en journée, soirée, voir sur des weekends.

Les stagiaires seront de divers horizons : formations aux arts du cirque, formations au travail en hauteur, brevet d'éducateur, ...

Le site aura également vocation à accueillir des stagiaires dans le cadre d'une pratique de loisirs, et d'une pratique de perfectionnement.

La gestion du site sera confiée à travers une convention d'objectifs et de moyens à l'Odyssée du cirque. Cette convention fera l'objet d'un examen du Conseil communautaire lors d'une prochaine assemblée.

Aujourd'hui il convient de rendre un avis sur l'APD présenté et d'adopter le plan de financement qui en découle. À ce stade le coût travaux estimé tel qu'il ressort de l'APD présenté est de 1 465 000 € HT.

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Itinéraires architecture, il convient de corriger la rémunération du maître d'œuvre afin de la faire porter sur un coût travaux arrêté au stade APD. Pour mémoire le taux de rémunération du maître d'œuvre sur cette tranche était arrêté à 8.5 % ce qui porterait la rémunération du maître d'œuvre de 85 000 € HT à environ 124 525 € HT.

Sur la base de l'APD, le Plan de financement est le suivant :

DEPENSES - (er	ì € - HT)	RECE	TTES - (en €)	
Honoraires de maîtri	ise 141 000,00 €	ETAT	331 000 €	20%
d'œuvre	Access to the control of the control	DECASTORISM SECTION STATES AND A COST MADE CANDOD SE		
Maître d'œuvre	125 000,00 €	REGION BFC	610 000 €	36.8%
Contrôleur technique	7 500,00 €	FEDER URBAIN	383 000 €	23.2%
SPS	3 000,00 €			
Etude de sol	5 500,00 €	ССРН	331 000 €	20%
Travaux	1 465 000,00 €			
Options - charges de structu	ure			
et salle de danse	20 000 €			
Imprévus	29 000 €			-
TOTAL	1 655 000 €	TOTAL	1 655 000 €	100 %

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- · APPROUVE I'APD relatif au CRAC,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre selon les modalités, présentées,
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2023,
- · ADOPTE le plan de financement,
- AUTORISE le Président à engager la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de financement auprès des différents partenaires,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent et à déposer le Permis.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230125-003_2023-DE

Conseil Communautaire

18 janvier 2023

Nbre de Conseillers

Communautaires en

exercice

48

Nbre de membres présents 30

Nbre de suffrages exprimés

45

Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-004B 2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléguée de la Commune de HERICOURT

N°004/2023

Objet : Adoption de l'Avant-Projet Sommaire de la Salle de Musiques Actuelles et du plan de financement

Le Président expose que suite à l'adoption d'une première esquisse d'APS en juillet 2021, le projet a été retravaillé avec le maitre d'œuvre afin de répondre aux attentes du cahier des charges établis en collaboration avec l'association Alternadiff.

Ainsi l'APS présenté se décompose comme suit pour un coût travaux estimé de 1 009 000.00 € HT:

Désignation	Surface en m²	
Sas d'entrée	11.80	
Hall	81.38	
Bureau / Billeterie	16	
Bar / TGBT	34.46	
Sanitaires public	24.53	
Sas entrée salle	2.05	
Salle de concert	92.47	
Scène	44.16	
Rangement gradins	11.69	
Sas	4.84	
Circulation technique	17.24	
Loge / sanitaire douche	25.07	
Réfectoire	29.11	
Stockage scène	13.33	

Stockage général / atelier	40.80	
Chaufferie	6.81	
TOTAL	503.77	

Le chauffage est prévu en chaudière GAZ condensation. Compte tenu de l'usage, aucun panneau solaire n'est prévu en phase APS.

Sur la base de ce nouvel APS il convient de modifier le plan de financement tel que proposé ci-dessous. À noter que le projet malgré ces évolutions demeure dans l'enveloppe budgétaire définie à savoir 1 200 000 € HT.

DEPENSES - (en € - l	HT)	RECETT	r ES - (en €)	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	116 000,00 €			
Maître d'œuvre	100 000,00 €	ETAT	180 000 €	15%
Contrôleur technique	7 500,00 €	REGION BFC	450 000 €	37.5%
SPS	3 000,00 €	DEPARTEMENT 70 EUROPE-FEDER	34 000 €	2.8%
		Urbain	216 000 €	18%
Etudes complémentaires	5 500,00 €	DEPARTEMENT 25	20 000 €	1,7 %
		ССРН	300 000 €	25%
Travaux	1 009 000,00 €			
Mobilier et signalétique	50 000,00 €			
Imprévus	25 000 €			
TOTAL	1 200 000 €	TOTAL	1 200 000 €	100 %

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

- APPROUVE l'APS relatif à la Salle de Musique Actuelle,
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2023,
- · ADOPTE le plan de financement,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de financement auprès des différents partenaires.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-004B_2023-DE

Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 26 janvier 2023

Le Président,

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Recu en préfecture le 31/01/2023

Publié le



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire 18 janvier 2023

> Nbre de Conseillers Communautaires en exercice

> > 48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés:

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs:

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) - Pascal AUBERT (BELVERNE) - Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER. Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT

déléguée de la Commune de HERICOURT

N°005/2023

Objet : Programmation FSE+ 2022-2023 : Adoption du plan de financement de l'action animation du PLIE

Le Président expose que le Département a publié le 5 décembre 2022 son appel à projets relatif au renforcement des dispositifs d'insertion en Haute-Saône.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle programmation FSE+. La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 5 février 2023.

Compte-tenu du retard pris par l'Etat dans la délégation des enveloppes FSE+ vers les départements, cet appel à projets offre la possibilité de présenter des projets avec un effet rétroactif <u>au 1^{er} janvier 2022</u> et pour une durée maximum de 2 ans.

L'action d'animation du dispositif PLIE est éligible à cet appel à projets et il convient de déposer un dossier de demande de subvention de manière dématérialisée via la plateforme MA DEMARCHE FSE +, au titre de l'année 2022 mais aussi au titre de l'année 2023.

Pour mémoire, cette action vise à assurer l'animation territoriale sur le périmètre du PLIE afin de constituer un véritable réseau d'opérateurs : acteurs de la formation, de l'insertion sociale, de l'insertion par l'activité économique (SIAE) mais également acteurs économiques. L'action permet de créer des synergies entre les partenaires locaux et de faciliter l'émergence de nouveaux projets et partenariats. Cette démarche tend directement à optimiser l'offre de services à destination des publics les plus en difficultés (publics PLIE).

Comme sur la programmation FSE 2014-2020, le taux maximum d'intervention des fonds européens est de 60%.

Le plan de financement prenant en compte les dépenses éligibles (dépenses de personnel et dépenses de fonctionnement) est donc le suivant :

	Année 1 – 2	Année 1 – 2022		023	TOTAL	
Financeur	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FSE	32 103.22 €	60 %	32 568.00 €	60 %	64 671.22 €	60 %
ССРН	21 402.14 €	40 %	21 712.00 €	40 %	43 114.14 €	40 %
Total	53 505.36 €	100 %	54 280.00 €	100 %	107 785.36 €	100 %

La rétroactivité de l'action permettra donc de mobiliser 64 671.22 € de FSE pour les 2 années. L'appel à projets prévoit le versement d'une avance de 40 % du montant FSE à la signature de la convention. Toutefois, les délais d'instruction des dossiers sont d'ores et déjà annoncés comme relativement longs par la cellule FSE du Département qui, en plus de l'instruction des dossiers de la nouvelle programmation FSE+, doit encore contrôler ceux de la programmation précédente pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE le plan de financement de l'action d'animation du PLIE tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention via la plateforme MA DEMARCHE FSE+.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-005_2023-DE

Conseil Communautaire

18 janvier 2023

Nbre de Conseillers

Communautaires en exercice

48

Nbre de membres présents

Nbre de suffrages exprimés 45

Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Recu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-006_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00 Date de la Convocation du

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Francis ABRY (CHENEBIER) - Pascale RAPP (COISEVAUX) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) - André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) - Éric STEIB (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés:

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) - Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Myriam IOSS (LE VERNOY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) - Pascal AUBERT (BELVERNE) - Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléguée de la Commune de HERICOURT

N°006/2023

Objet : Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil pour 2023

Le Président expose qu'à l'occasion d'un récent contrôle par la CAF du multi accueil communautaire, le règlement de fonctionnement de celui-ci doit être ajusté pour tenir compte des recommandations de la CNAF. (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

Ces précisions qui restent très à la marge sont les suivantes :

- Indication de l'année concernée par le règlement, soit en l'occurrence 2023.
- Préciser que l'accueil occasionnel est facturé selon les horaires de réservation tout en tenant compte de la présence de l'enfant. En pratique et pour exemple, une réservation de 9h à 14h avec une présence réelle de l'enfant de 10h à 15h sera facturée comme un accueil de 9h à 15h.
- Appliquer la règle de neutralisation des heures de 4 minutes : à partir de la 5ème minute, la 1/2 heure est comptabilisée à l'arrivée comme au départ de l'enfant. Pour exemple : un contrat indique une arrivée à 9h et un départ à 16h, si l'enfant arrive à 8h40 et part à 15h20 les heures facturées sont comptées à partir de 8h30 jusqu'à 16h.
- Préciser qu'en cas de changement de situation familiale ou professionnelle entrainant une modification du tarif horaire, la rétroactivité sera prise en compte dans la facturation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE le règlement de fonctionnement du Multi-accueil ajusté.

Conseil Communautaire

18 janvier 2023

Nbre de Conseillers

Communautaires en

exercice

48

Nbre de membres présents

Nbre de suffrages exprimés

45

Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-007_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

N°007/2023

Objet : Reversement de la taxe d'aménagement – Annulation de la délibération et signature de conventions avec les communes disposant de Zones d'activités économiques et culturelles

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé lors de séance du 29 septembre d'instituer le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes au bénéfice de la CCPH en application des dispositions de la loi de finances pour 2022 qui rendaient ce reversement <u>obligatoire</u> et qu'il convenait d'encadrer avant le_01 octobre 2022. <u>Les modalités suivantes avaient été retenues</u>:

- Pas de reversement au titre de l'année 2022
- Un reversement en 2023 mais limité pour appliquer les engagements pris au sein du pacte fiscal et financier (PFFS) et donc décliné ainsi :
 - 5% de la TA de toutes les communes ayant voté un taux de TA (montant très symbolique) reversés à la CCPH,
 - 45% de la TA des communes ayant une zone d'activité économique ou une zone à vocation culturelle.

Ces modalités permettaient en effet de mettre en application le PFFS qui prévoyait que la TA des zones économiques et culturelles aménagées par la CCPH devait être partagée à 50/.50 entre la CCPH et la commune concernée.

Le seul moyen à la date du 29 septembre de procéder ainsi était d'étendre le reversement de la TA à toutes les communes au motif que les aménagements et les équipements communautaires (et leur gestion et

maintenance) comme les pôles périscolaires ou les équipements sportifs bénéficiaient à toutes les communes et pas seulement à la commune d'implantation.

Le bureau avait soulevé à cet effet que les 5% représentaient un reversement d'ordre symbolique au regard de la politique AED (20 000 € /an) et celle des fonds de concours (600 000 €) que la CCPH a voté en faveur des communes par ailleurs.

De nombreuses communes de la CCPH ont naturellement délibéré favorablement afin de permettre l'application du reversement de la TA sur les zones d'activités.

Rares sont celles qui n'ont pas joué le jeu de la solidarité intercommunale.

REVIREMENT LEGISLATIF DE DERNIERE MINUTE

Face à la contestation des élus locaux sur les conditions inacceptables de mise en œuvre d'un tel dispositif de reversement dans la précipitation, le législateur a fait évoluer la mesure. En L'article 15 de la loi n°2022-1499 de finance rectificative pour 2022 <u>du 1er décembre 2022</u> précise que : le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé. Ce même article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 dispose que "Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées <u>par une délibération</u> prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. "

Le reversement de la Taxe d'aménagement devient donc facultatif depuis le 1^{er} décembre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2022 ...

Après moultes atermoiements des services de la DGFIP depuis le 1^{er} décembre 2022, il est dorénavant considéré que si la commune rapporte sa délibération de partage de la taxe d'aménagement, le reversement est automatiquement supprimé. (Flash info reçu le 12 janvier 2023).

En conséquence, nous pouvons revenir à l'esprit initial du PFFS à savoir de limiter le reversement de la taxe d'aménagement aux seules zones d'activités économiques et culturelles aménagées par la CCPH à un taux de 50%.

Pour ce faire, il convient d'annuler notre délibération communautaire et de signer des conventions bilatérales avec les communes concernées par le PFFS.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'annuler la délibération du 29 septembre 2022,
- DECIDE en application du PFFS du reversement au 01 janvier 2023 de la taxe d'aménagement à la CCPH pour les zones d'activités économiques des Guinnottes, de la ZI du Mont Vaudois, de la Preusse, du Charbonneau, des Champs Piots, des Tuileries, et de la zone d'activité culturelle d'Echenans sous Mont Vaudois.
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} vice-président de signer les conventions de reversement avec les communes concernées.
- DECIDE de saisir les conseils municipaux des communes d'Héricourt, de Brevilliers, de Couthenans, de Saulnot, d'Echenans.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-007_2023-DE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Recu en préfecture le 31/01/2023

ID: 070-247000722-20230125-008_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

Date de la Convocation du

Conseil Communautaire 18 janvier 2023

> Nbre de Conseillers Communautaires en exercice

> > 48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

45

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Francis ABRY (CHENEBIER) - Pascale RAPP (CÓISEVAUX) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) - André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) - Éric STEIB (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) - Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Myriam IOSS (LE VERNOY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) - Pascal AUBERT (BELVERNE) - Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléguée de la Commune de HERICOURT

.

N°008/2023

Objet : Attributions de compensations prévisionnelles 2023

Le Président expose qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse (ou perçoit) chaque année, une attribution de compensation à ses communes. Celle-ci permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'EPCI lorsqu'il y a eu transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire. Les attributions de compensations peuvent être positives ou négatives.

Le conseil communautaire a obligation de notifier annuellement et avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions de compensation, afin de permettre aux communes membres d'élaborer leur budget dans les délais impartis (15 avril).

Les montants prévisionnels 2023 feront, le cas échéant, l'objet d'un ajustement et seront corrigés lors de la fixation définitive des attributions de compensation 2023 par le conseil communautaire, qui s'appuiera sur le rapport annuel de la CLECT.

Pour 2023 en l'absence de nouveaux transferts de charge programmés, les AC prévisionnelles sont identiques à celles de 2022 et sont indiquées dans le tableau ci-après.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives 2023 des communes membres tels que déclinés dans le tableau.

	AC DEFINITIVES 2022	AC PREVISIONNELLES 2023
BREVILLIERS	-11 285,19 €	-11 285,19 €
CHAGEY	-10 084,66 €	-10 084,66 €
CHALONVILLARS	25 461,95 €	25 461,95 €
CHAMPEY	-10 394,12 €	-10 394,12 €
CHAVANNE	-2 492,07 €	-2 492,07 €
CHENEBIER	-5 619,42 €	-5 619,42 €
COISEVAUX	-5 341,48 €	-5 341,48 €
COURMONT	14,55 €	14,55 €
COUTHENANS	-15 419,72 €	-15 419,72 €
ECHENANS	-13 341,47 €	-13 341,47 €
ETOBON	-3 570,32 €	-3 570,32 €
HERICOURT	-640 614,74 €	-640 614,74 €
LUZE	-16 401,07 €	-16 401,07 €
MANDREVILLARS	-4 178,79 €	-4 178,79 €
SAULNOT	54 067,26 €	54 067,26 €
TREMOINS	-6 074,84 €	-6 074,84 €
VERLANS	-1 859,67 €	-1 859,67 €
VILLERS S/ SAULNOT	-937,12 €	-937,12 €
VYANS LE VAL	-11 059,65 €	-11 059,65 €
AIBRE	38 446,57 €	38 446,57 €
BELVERNE	28 999,44 €	28 999,44 €
LAIRE	28 570,42 €	28 570,42 €
LE VERNOY	8 688,05 €	8 688,05 €
AC+	184 248,24 €	184 248,24 €
AC-	-758 674,33 €	-758 674,33 €

Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Héricourt, le 26 janvier 2023 Le Président,

Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Reçu en préfecture le 31/01/2023



ID: 070-247000722-20230125-008_2023-DE



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le



ID: 070-247000722-20230125-009 2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU PAYS D'HERICOURT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire 18 janvier 2023

> Nbre de Conseillers Communautaires en exercice

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) - Roger HASENFRATZ (BELVERNE) - Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Francis ABRY (CHENEBIER) - Pascale RAPP (COISEVAUX) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) - André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) - Éric STEIB (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) - Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Myriam IOSS (LE VERNOY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) - Pascal AUBERT (BELVERNE) - Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléquée de la Commune de HERICOURT

. . . .

N°009/2023

Objet : Modification du plan de financement de la piste intercommunale de BMX

Le Président expose que par délibération du 8 Décembre 2022, la Communauté de communes a réaffirmé l'intérêt communautaire que représente la piste de BMX de Champey qui accueillera le challenge de France

Cette opération a été inscrite au PACT 2 ainsi qu'au CRTE au titre des actions structurantes permettant de garantir et développer l'offre de services publics sportifs. Elle a donné lieu à un premier plan de financement pour un coût global estimé à 120 000 € HT.

Suite aux récentes évolutions des politiques régionales pour 2023, le plan de financement est ajusté de la manière suivante puisque la Région a supprimé son aide à ce type d'opération :

DEPENSES er	n HT	RECETTES		TAUX
Travaux	89 200 €	ETAT (DETR)	42 000 €	35 %
Etudes et honoraires	7 900 €		30 000 €	25 %
Eclairage Tranche 1	22 900 €	Club BMX	20 000 €	16.60 %
Loidings Transito i		DEPARTEMENT 25	4 000 €	3,4 %
		AUTOFINANCEMENT	24 000 €	20 %
TOTAL	120 000 €		120 000 €	100 %

Pour précision, afin de bénéficier des aides du Département, la CCPH doit s'engager à donner un accès prioritaire et gratuit pour les élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires et à signer les conventions et documents afférents,
- DECIDE d'accorder un accès prioritaire et gratuit pour les élèves des collèges pour la pratique de l'FPS

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

Levrault

ID: 070-247000722-20230125-009_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pavs d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) - Roger HASENFRATZ (BELVERNE) - Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Francis ABRY (CHENEBIER) - Pascale RAPP (COISEVAUX) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) - André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) - Éric STEIB (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Jean-François RIBIERE (SAULNOT) - Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant recu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) - Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Myriam IOSS (LE VERNOY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs:

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) - Pascal AUBERT (BELVERNE) - Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléquée de la Commune de HERICOURT

N°010/2023

Objet : CSIAG : Autorisation de signer la convention avec le Département de Haute-Saône pour une aide au fonctionnement pour 2023

Le Président expose que depuis plusieurs années le Département de Haute Saône acte d'une aide à destination des collectivités territoriales pour la mise à disposition des équipements sportifs auprès des collégiens.

Cette aide prenait jusqu'en 2020 la forme d'une aide au fonctionnement en fonction du nombre d'élèves et d'un montant par élève arrêté par le Département.

En 2020 le Département a ouvert la possibilité aux collectivités de bénéficier de cette aide sous différentes formes:

- Une aide annuelle au fonctionnement de l'équipement,
- Une aide annuelle en investissement sur cet équipement,
- Une aide cumulée sur 3 années pour intervenir en investissement sur cet équipement.

La CCPH avait fait le choix de l'aide en investissement cumulée sur 3 années : 2020-2021-2022. Cette aide a permis le financement en partie de la rénovation des sols sportifs du CSIAG et de la chaufferie. Pour mémoire l'aide était de 38 016 € pour une dépense minimale de 76 032 €.

Pour 2023, compte tenu des investissements déjà engagés en 2022, la CCPH a pris comme option de s'orienter sur l'aide en fonctionnement qui permettra d'accompagner la hausse des coûts de l'énergie au CSIAG. Cette aide d'un montant de 15 € par élève représenterait une dotation de fonctionnement de 10 995 €.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Reçu en préfecture le 31/01/2023 Publié le ID: 070-247000722-20230125-010_2023-DE

> Conseil Communautaire 18 janvier 2023 Nore de Conseillers

Date de la Convocation du

Communautaires en exercice

48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

45

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de confirmer ce choix d'une aide en fonctionnement pour 2023,
- AUTORISE le Président à signer les conventions et documents afférents avec le Collège Pierre et Marie Curie et le Département de Haute Saône en vue de l'attribution de cette dotation de fonctionnement pour l'utilisation par le collège du CSIAG,
- DECIDE de prévoir la recette au budget 2023.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

Berger

ID: 070-247000722-20230125-010_2023-DE

Conseil Communautaire

18 janvier 2023

Nbre de Conseillers

Communautaires en

exercice 48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

45

Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-011_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) - Roger HASENFRATZ (BELVERNE) - Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Francis ABRY (CHENEBIER) - Pascale RAPP (COISEVAUX) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Jean-François RIBIERE (SAULNOT) - Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés:

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) - Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Myriam IOSS (LE VERNOY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

<u>Assistaient à la séance</u> : MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléguée de la Commune de HERICOURT

.

N°011/2023

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition avec la Ville d'Héricourt pour la gestion de la Halle Cerdan

Le Président expose que dans le cadre de la gestion des différents équipements sportifs (CSIAG, Champ de foire, SIB, Halle Cerdan), la CCPH et la Ville d'Héricourt avaient organisé le gardiennage de manière concertée. En l'occurrence, un gardien avait été recruté à mi-temps à la CCPH et à mi-temps à la Ville d'Héricourt avec possibilité de remplacement par un des 2 autres gardiens communautaires en fonction des besoins et notamment des compétitions ou entrainements programmés en week-end. Cette organisation faisait l'objet d'une convention autorisée par délibération du 9 septembre 2021 prévoyant les modalités financières entre les collectivités en fonction des besoins réels de gardiennage.

Dans le cadre d'une opportunité d'évolution des fonctions au sein de la CCPH suite à une mutation, le gardien partagé intégrera les effectifs de la CCPH à temps complet à compter du 1er février 2023 tout en conservant une partie de son temps de travail comme gardien d'équipement sportif. Aussi, il convient de modifier la convention par laquelle la CCPH assurera avec ses effectifs le gardiennage à hauteur de 17h30/semaine de la Halle Cerdan avec refacturation des salaires à la Ville d'Héricourt au réel de la mise à disposition des agents.

Cette convention court jusqu'au 31 juillet 2023, le temps pour la Ville d'Héricourt d'envisager une solution de recrutement.

Le Conseil communautaire des suffrages exprimés AUTORISE le Président à la signature de la convention avec la Ville d'Héricourt pour la gestion de la Halle Cerdan et DECIDE de prévoir la recette au Budget 2023.

> Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Héricourt, le 26 janvier 2023

Le Président,

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230125-012_2023-DE

Nbre de Conseillers

Communautaires en

exercice

48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

45

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00 Date de la Convocation du

Date de la Convocation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés:

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléguée de la Commune de HERICOURT

. . .

٠

N°012/2023

Objet : Accueil de la formation des formateurs à l'aisance aquatique organisée par le CREPS Dijon

Le Président rappelle qu'en mai 2022 la CCPH a répondu à un appel à projet auprès du CREPS afin d'accueillir la formation des formateurs en aisance aquatique au bassin d'apprentissage de la natation.

Cette formation s'adresse à des enseignants, des maitres-nageurs sauveteurs, des stagiaires de l'AAN (activités aquatiques et natation). Elle s'est déroulée sur une semaine du 9 janvier au 13 janvier 2023 et permet d'accueillir 24 stagiaires. Cette formation est portée par le CREPS sous pilotage de la DSDEN.

Il s'agit d'une formation pratique en présence de classes d'élèves âgés de 4 à 6 ans. Elle participe au plan aisance aquatique de l'éducation nationale.

Lors de cette semaine sont accueillies : 2 classes de l'école maternelle Louise Michel soit 41 élèves et 1 classe de l'école maternelle de Saulnot (24 élèves).

Chaque classe bénéficie sur 4 jours de 2 séances de natation (une le matin et une l'après-midi).

Ainsi l'aisance aquatique s'adresse aux non-nageurs. Elle vise une expérience positive de l'eau et une adaptation au milieu aquatique : l'entrée et la sortie de l'eau, l'immersion, la découverte de la flottaison, la capacité à modifier la forme de son corps dans l'eau, à s'y orienter ainsi qu'à pouvoir s'y déplacer 10 mètres pour rejoindre le bord du bassin sont autant d'étapes de sa construction.

Avec dix heures d'enseignement et d'apprentissage, ce dispositif apparaît comme une solution efficace pour pallier au problème de noyade chez les plus jeunes.

Dans le cadre de cette formation la CCPH a mis à disposition gracieuse du CREPS le bassin d'apprentissage ainsi que la maison de la formation pour la partie théorique. En contrepartie de quoi le CREPS assure la formation de notre MNS et la délivrance d'une attestation de formation.

À noter que notre autre MNS a déjà bénéficié de cette formation lors de sa formation de BPAAN.

Par ailleurs dans le cadre de cette formation le transport des élèves pour venir au bassin a été mis en place par la CCPH avec refacturation totale de la CCPH au CREPS. Ces transports s'élèvent à 1 702.10 € TTC. La formation délivrée aux MNS de la CCPH permettra à terme d'accueillir d'autres stages aisance aquatique, de s'inscrire dans le dispositif « classe bleue » et d'organiser des stages sur des temps de vacances scolaires à destination des jeunes publics non-nageurs.

À l'occasion de la semaine, tous les participants ont salué la qualité de notre bassin d'apprentissage de la natation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à facturer auprès du CREPS les frais de transport engagés pour l'accompagnement des scolaires et **DECIDE** de prévoir la recette au budget 2023.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-012_2023-DE

Conseil Communautaire

18 janvier 2023

Nbre de Conseillers

Communautaires en

exercice

48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés 45

Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-013_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs:

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) - Pascal AUBERT (BELVERNE) - Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléguée de la Commune de HERICOURT

N°013/2023

Objet: AED: Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chavanne

Le Président expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15 % du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

 La commune de CHAVANNE a réalisé des travaux de voirie et sollicite à ce titre le fonds de concours AED auprès de la CCPH. Le dossier de demande du fonds de concours s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes H	T
Travaux :	27 316.50 €	DETR: DEPARTEMENT: AMENDE DE POLICE: CCPH AED Commune	10 926.60 € 5 676.00 € 4 097.00 € 851.40 € 5 765.50 €
TOTAL	27 316.50 €	TOTAL	27 316.50 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED à la commune de Chavanne pour un montant de <u>851.40 €</u> et **AUTORISE** le Président à procéder à son versement.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-014_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire 18 janvier 2023

> Nbre de Conseillers Communautaires en exercice

> > 48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléquée de la Commune de HERICOURT

. . . .

N°014/2023

Objet : Mobilité : Adoption des conditions de versement de la prime vélo

Le Président expose que par délibération du 30 Septembre 2021, le Conseil Communautaire a adopté la mise en application du « Forfait Mobilités durables », qui prévoit une prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements domicile-travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable. Le décret n°2022-1562 du 13 Décembre 2022 modifie le Forfait de Mobilités durables à compter du 1er Janvier 2023 et assouplit les modalités en proposant 3 forfaits contre un seul précédemment.

- Moyens de transport pris en charge :
 Vélo (électrique ou non)
 - Engin de déplacement personnel motorisé ou non motorisé (trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard)
 - Covoiturage (conducteur ou passager)
 - Service de mobilité partagée : service de mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules hybrides rechargeables ou électriques à faible émission au profit d'utilisateurs abonnés

Montant du forfait annuel :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Bénéficiaires : agents titulaires et contractuels

<u>Cumul</u>: le Forfait Mobilités Durables est cumulable avec une éventuelle prise en charge des frais d'abonnement de transports publics ou un service de location de vélo.

Le Forfait Mobilités Durables est versé par la collectivité, l'année suivant la déclaration, sur la base d'une déclaration sur l'honneur remplie par l'agent, et précisant le nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide des moyens de transport ouvrant droit au FMD.

L'utilisation du covoiturage à l'aide d'une plateforme dédiée ou d'un service de mobilité partagée fera l'objet d'un justificatif (factures, relevés de paiement...).

La demande de versement doit être réalisée au plus tard au 31 Décembre de l'année pour laquelle le FMD est sollicité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de modifier les modalités de mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables, conformément au décret n°2022-1562 du 13 Décembre 2022,
- AUTORISE à communiquer sur ce forfait pour les agents de la collectivité,
- DECIDE de prévoir les crédits au budget 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 26 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-014_2023-DE

Fait à Héricourt, le 26 janvier 2023 Le Président,

Conseil Communautaire 18 janvier 2023

Nbre de Conseillers

Communautaires en

exercice

48 Nbre de membres présents

Nbre de suffrages exprimés

45

Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Recu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-015_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU PAYS D'HERICOURT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) - Roger HASENFRATZ (BELVERNE) - Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Francis ABRY (CHENEBIER) - Pascale RAPP (COISEVAUX) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDRÉVILLARS) - Jean-François RIBIÉRE (SAULNOT) - Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés:
Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) - Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Myriam IOSS (LE VERNOY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

<u>Assistaient à la séance</u> : MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléguée de la Commune de HERICOURT

N°015/2023

Objet: Habitat 2020: Attribution de subvention

Le Président expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 1 dossier « REMBOURSEMENT SOLIHA », est aujourd'hui présenté :

SOF WITH THE	FACADES-REMBOURSEMENT SOLIHA			
Propriétaire	KALAIDJIAN PIERRE			
Adresse	6 RUE LOUIS PERGAUD – 70400 HE	6 RUE LOUIS PERGAUD - 70400 HERICOURT		
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE			
Montant maximum de travaux subventionnables HT		8 000 €		
Montant total des travaux HT		28 962 €		
Montant subvention CCF		800€		

Ce sont 800 € de subventions que la CCPH accorde sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, AUTORISE le Président à procéder au paiement de la subvention pour le dossier ci-dessus présenté.

> Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 26 janvier 2023

Le Président,

Nbre de Conseillers

Communautaires en

exercice

48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés
45

Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-016_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs:

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) - Pascal AUBERT (BELVERNE) - Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléguée de la Commune de HERICOURT

.

N°016/2023

Objet : Ressources humaines : Création et transformation de poste

Service Périscolaire

Le Président expose qu'un agent occupe un emploi d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée depuis le 7 décembre 2022 à 28 heures par semaine pour renforcer l'équipe périscolaire. Il a été recruté en contrat aidé depuis février 2021 et il donne pleinement satisfaction dans l'exercice de ses missions de directrice périscolaire. Afin de pérenniser son emploi, il est proposé de stagiairiser l'agent au 1er février 2023 et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 28 heures par semaine.

Service Bâtiment

Le Président expose qu'un agent de maîtrise à temps complet occupant l'emploi de gestionnaire bâtiment quitte la collectivité par mutation à compter du 1^{er} février 2023. Il a été proposé ce poste en interne à un agent titulaire du grade d'adjoint technique. Aussi il est proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE (4 abstentions) :

- -de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 28 heures par semaine,
- -de créer un poste d'adjoint technique à temps complet,
- -de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 26 janvier 2023

Le Président,



Conseil Communautaire

18 janvier 2023

Nbre de Conseillers

Communautaires en

exercice

48

Nbre de membres présents

Nbre de suffrages exprimés

45

Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Recu en préfecture le 31/01/2023

Dubliá la



ID: 070-247000722-20230125-017_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) - Pascal AUBERT (BELVERNE) - Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

N°017/2023

Objet : Ressources humaines : Création du régime des astreintes

Le Président explique que depuis le début de l'année 2022, un service d'astreinte a été créé au sein du service bâtiment pour répondre à de nombreuses interventions (panne de chauffage, problème de barrière, déclenchement d'alarme, problèmes d'accès, présence lors de manifestations sportives...)

Quatre agents effectuent une astreinte par semaine entière intégrant un week-end. La prise en charge financière de cette astreinte est différente selon la catégorie des agents concernés.

Pour l'année 2022 on dénombre 128 interventions (week-ends essentiellement et soirées en semaine) ayant généré des déplacements sur site pour un global de 80 heures.

Les bâtiments concernés sont le CSIAG, le Champ de Foire, le CAPC, le SIB, la Maison de la Formation, l'Ecole de Musique, la Médiathèque, la Maison du Territoire, les pôles périscolaires, la Tuilerie...

Les déclenchements d'interventions sont multiples : déclenchement d'alarme, problèmes de clef, panne de chauffage ou d'éclairage, tentative d'intrusion, dégâts des eaux...

Après un an de fonctionnement, il est nécessaire de confirmer la création juridique et réglementaire du régime d'astreinte qui prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire selon la nature de l'astreinte.

Cette astreinte est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment en particulier lorsqu'il s'agit de cas de dysfonctionnement dans les locaux ou sur les équipements gérés par la CCPH.

Le régime d'astreinte adapté à l'organisation effective de nos services est celui de l'exploitation en semaine complète.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial :

- AUTORISE la création d'un régime d'astreinte dans les conditions susvisées,

- **DECIDE** de rémunérer les adjoints techniques et les techniciens territoriaux effectuant les astreintes sur la base du forfait semaine de l'astreinte d'exploitation,

- **DECIDE** de rémunérer les adjoints techniques et techniciens territoriaux en cas d'intervention sur la base des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires),

- DECIDE de prévoir les crédits au budget 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Héricourt, le 26 janvier 2023

Le Président,

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-017_2023-DE

Polatie

Conseil Communautaire

18 janvier 2023

Nbre de Conseillers

Communautaires en

exercice

48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

45

Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-018_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2023 - 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 janvier 2023.

Etaient présents

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS), membres titulaires, Aymeric LARCHER (COURMONT), André LOUIS (ETOBON), Michel GERARD (LE VERNOY), Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés:

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs:

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Maryse GIROD / Gilles LAZAR à Sylvie DAVAL / Dahlila MEDDOUR à Maryse GIROD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emile JOSSE (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléguée de la Commune de HERICOURT

.

N°018/2023

Objet : Information sur les décisions prises par le Président en matière de marché et de ressources humaines dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil communautaire

Conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

@ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

Marchés publics : en € HT :

07/12/22	M644/2022	PLG	Fourniture	Produits d'entretien	44860 PONT SAINT MARTIN	3 695,17 € HT
16/12/22	M661/2022	PACKMAT	Service	Réparation pince 70400 HERICOURT		5 456,45 € HT
				2023		
09/01/23	M009/2023	VAUTROT	Travaux	Travaux éclairage sécurité	70400 HERICOURT	5 519,00 € HT
09/01/23	M012/2023	ESE	Fourniture	Bacs de collecte OM et Tri	71108 CHÂLON SUR SAÔNE	17 056,87 € HT

@ Contrat de location : NEANT

© Contrat d'assurance : NEANT

Régies comptables : NEANT

@ Dons et legs : NEANT

Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

Nouvelles actions en justice : NEANT

© Conventions de formation du personnel : NEANT

© Contrats de travail à durée déterminée :

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires	
	PERIS	COLAIRE		
Renfort	1	28 h	1	
Remplacement	1	4 h	1	
Remplacement	1	8 h	1	
Renfort	1	25 h	2	
Renfort	1	20 h	1	
	ORDURES	MENAGERES		
Renfort activité	1	35 h	1	
	CUISINE	CENTRALE		
Vacance	1	25h	1	
	SERVIC	E COMMUN		
Renfort	1	8 h	1	
	MULTI	ACCUEIL		
Remplacement	1	28 h	1	

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID: 070-247000722-20230125-018_2023-DE